

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Abstentions : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°2019-68

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi sept Novembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 31 octobre deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérouard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Pouvoirs : Pascale Raffier délégation à Alain Perche, Maryse Thomas délégation à Christian Vignerie, Alain Blond délégation à Marie-Laurence Morange, Magdalena Fredon délégation à Guy Ratinaud, Jean-Louis Clermont-Barrière délégation à Patrick Gibaud

Secrétaire de séance : Agnès Varachaud

Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer un avenant de résiliation à la convention d'avance remboursable mise en place avec DORSAL.

Monsieur le Président explique que par délibération n°2018-51 en date du 5 septembre 2018, monsieur le Président a été autorisé à signer une convention avec le syndicat mixte DORSAL. Cette convention portait sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 333 759,00 € par la Communauté de Communes au profit du syndicat mixte DORSAL.

Par délibération n°2018-92 en date du 20 décembre 2018, monsieur le Président a été autorisé à signer un avenant à cette convention de versement de fonds de concours, lequel fonds de concours ayant été transformé en avance remboursable, de façon à faire coïncider les plans de financement du Jalon 1 des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse avec le plan de financement du Jalon 1 du département de la Corrèze.

A la suite de la mise en œuvre d'une zone dite AMEL, au sein de laquelle le déploiement du FTTH sera assuré par Orange, et considérant que le financement des communautés de communes ne peut être appelé que sur la seule zone du réseau d'Initiative Publique (RIP), un mécanisme de solidarité financière a été mis en place entre le Département de la Haute-Vienne, le syndicat DORSAL et les EPCI. Ce mécanisme de solidarité financière est destiné à éviter la création de disparités et d'inéquités entre les communautés de communes, selon qu'elles se situent en zone RIP ou AMEL.

Du fait de la mise en place de ce mécanisme de solidarité financière, la convention de versement d'avance remboursable entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et le syndicat mixte DORSAL est devenue inopérante. Il convient donc d'autoriser monsieur le Président à signer un avenant de résiliation à cette convention d'avance remboursable. Par ailleurs, un premier versement de 166 879,00 € ayant été réalisé par la CCOL au profit de DORSAL, celui-ci fera l'objet d'un remboursement dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent avenant soumis à votre approbation.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cet avenant de résiliation à la convention d'avance remboursable signée avec le syndicat mixte DORSAL, et destinée au financement des opérations de déploiement de la fibre optique (jalon 1 du SDAN), et selon le modèle joint en annexe à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD